

## **Exercice 1992 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de juillet (complément) à octobre 1992.

### **I - En matière de recettes**

#### *a) Domaine Communal - Locations - Conventions*

- Convention passée le 9 juillet 1992 avec le club «DEN KUNG FU» pour l'utilisation de l'école primaire Champagne du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le mardi, jeudi et vendredi de 18 h à 21 h ainsi que pendant les petites vacances scolaires pour des cours de Kung fu.

- Convention passée le 15 septembre 1992 avec «L'Atelier Musical de Velotte» pour l'utilisation de l'école primaire Velotte du 25 septembre 1992 au 30 juin 1993 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 22 h, le mercredi de 9 h 30 à 19 h et le samedi de 13 h 30 à 17 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 16 septembre 1992 avec l'association «SATELLITE» pour l'utilisation de l'école primaire Rosemont du 10 septembre 1992 au 30 juin 1993 le mercredi et le jeudi de 19 h à 21 h pour des cours de boxe.

- Convention passée le 19 septembre 1992 avec la Maison des Jeunes de Palente pour l'utilisation de l'école primaire Herriot et de l'école primaire Curie du 6 octobre 1992 au 6 juillet 1993 le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que pendant les petites vacances scolaires pour un centre de loisirs.

- Convention passée le 23 septembre 1992 avec le club «TAI JI QUAN» pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins du 1<sup>er</sup> octobre 1992 au 6 juillet 1993 le mardi et le jeudi de 20 h 15 à 21 h 45 pour des cours de taijiquan.

- Convention passée le 28 septembre 1992 avec le «Centre Polyphonique» pour l'utilisation de l'école primaire Battant du 6 octobre 1992 au 6 juillet 1993 le mardi de 17 h à 21 h pour des cours de chant et de formation vocale.

- Convention passée le 29 septembre 1992 avec Mme Sylvette PURICELLI pour l'utilisation de l'école primaire Fontaine Ecu du 10 septembre 1992 au 7 juillet 1993 le lundi de 18 h 15 à 19 h 30 pour des cours de yoga.

#### *b) Comptabilité*

- Signature d'un contrat de prêt de 15 000 000 F auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt est consenti pour une durée de 5 ans, à taux révisable TME + 1,20 point et remboursements semestriels.

### **II - En matière de dépenses**

#### *a) Marchés de travaux*

- Marché négocié passé avec l'Entreprise ATES pour la réfection de la sonorisation du Théâtre Municipal (montant : 118 592,11 F TTC).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise AECE pour la rénovation de l'installation électrique du groupe scolaire Fanart (montant : 127 806,92 F TTC).

- Avenant n° 1 au marché à commandes n° 63 Electro-Méditerranéen pour la fourniture de matériels électriques (plus-value de 200 000 F sur le montant maxi).

*b) Frais d'actes et de contentieux*

- Versement à la Société Besançon Expertise d'une somme de 4 803,30 F pour l'expertise de 27 véhicules en fourrière.

- Affaire ZENNOUD/Ville de Besançon : versement à Me LORACH, Avocat de M. ZENNOUD, d'une somme de 1 768,76 F correspondant aux dépens à charge de la Ville (état de frais et d'honoraires) ainsi que d'une somme de 787 F correspondant au trop-perçu par la Ville, la provision versée par M. ZENNOUD étant supérieure au montant du dommage fixé par l'expert.

- Versement à la Fiduciaire de France d'une somme de 7 353,20 F à titre de frais et d'honoraires.

- Versement à la SCP NETTILLARD-ALLENBACH-CARTIER-TUPINIER d'une somme de 649,54 F pour le procès-verbal de constat établi le 11 septembre 1992 (affaire Photo-Lab Services) et d'une somme de 432,81 F à titre de frais pour la sommation interpellative du 15 septembre 1992.

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 96 F en règlement de la copie de procès-verbal du 21/08/1992 (affaire GUILLAUME - accident de circulation).

- Versement à Me DUFAY, Avocat de la ville, d'une somme de 30 243 F à titre d'honoraires pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 1992.

- Versement à la FIDAL d'une somme de 18 679,74 F à titre de frais et honoraires.

### **III - Actions en justice**

- Affaire Ville c/Photo-Lab Services : assignation à la SARL Photo-Lab devant le juge des référés aux fins d'obtenir l'évacuation des machines entreposées dans un bâtiment appartenant à la Ville et occupé sans droit ni titre par cette Société.

- Affaire Restaurant de la Citadelle : requête de M. JEUNE devant la juridiction administrative aux fins d'obtenir indemnisation de son stock de bibeloterie. Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Affaire BIANCHI : requête devant le Tribunal de Grande Instance aux fins d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans l'appartement de M. BIANCHI pour y constater l'état d'insalubrité et prendre les mesures sanitaires qui s'imposent.

- Affaire Société Rhin Service Frais c/ Ville : litige sur le montant de factures concernant la restauration scolaire. Défense des intérêts de la Ville confiée à Mme DUFAY.

- Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Besançon (audience du 23 septembre 1992) suite à des actes de vandalisme commis à la piscine municipale.

### **IV - Conventions**

- Convention passée avec la commune de Quingey portant sur une étude de bruit et de la qualité de l'air.

- Avenant n° 1 à la convention d'hébergement de la rubrique MStel établie le 23 mars 1989 entre la Ville de Besançon et la cellule SIDA du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon relative au reversement à cette dernière de 70 % des sommes nettes perçues des télécommunications, au titre du service Télétel de la Ville de Besançon.

Dont acte.